

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 Mars 2020

Commune de
PAULHAN

N° 2020/03/05

Date de la convocation	24/02 / 2020
	Votes : 25
Présents : 19	Pour : 25
Absents : 2	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et le cinq Mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, GASPARD Chantal

Procurations : - Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon
- Mme ARNAUD-PONCY Pierrette à MR VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr SEBASTIAN David
- Mme BORGNAT Géraldine à Mme RICARD Christine
- Mme GUERIN Audrey à Mme ROYON Sophie
- Mme WEHRMEIJER Patricia à Mr DUPONT Laurent

Objet : vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20200305-2020-03-05-DE
Date de télétransmission : 07/03/2020
Date de réception préfecture : 07/03/2020

application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles n'a pas encore été notifié par les services de l'état.

A ce titre, il indique que la proposition du budget primitif pour l'année 2020 maintient les bases d'imposition de l'année 2019, conserve les taux d'imposition et précise en outre, qu'il affiche un produit attendu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il propose donc au conseil municipal de se prononcer :

- Sur le maintien des taux.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous sans augmentation.

	Bases prévisionnelles notifiées 2019	vote des taux décision de l'assemblée délibérante	produit assuré par Etat 1259	produit résultant de la décision de l'assemblée
Taxe habitation	4 651 000€	16,83 %	782 763€	782 763€
Taxe foncière bâti	3 340 000€	30,64 %	1 023 376€	1 023 376€
Taxe foncière Non bâti	76 300€	82,84 %	63 207€	63 207€
taxe Professionnelle	0€	0 %	0€	0€
Totaux		-	1 869 346€	1 869 346€

- Précise, de fait, que ces taux s'appliqueront aux bases prévisionnelles de l'état 1259COM qui sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat, le produit attendu pour le budget primitif de l'année 2020 est donc de 1 869 346 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Mise en ligne le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20200305-2020-03-05-DE
Date de télétransmission : 07/03/2020
Date de réception préfecture : 07/03/2020